

Association loi 1901 –Déclaration Préfecture 07 Septembre 1973 SIRET 452 801 368 00013 Agrément
Ministère Jeunesse et Sport n° 03199ET0128
Affiliation FFJDA n° SO15311620 - Siège Social : Mairie 31270 VILLENEUVE TOLOSANE
Judo club Villeneuve Tolosane représenté par M Bertrand MICHELOT Présidente
Téléphone : 0603955828
Adresse mail : jcv31270@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion au judo club de Villeneuve Tolosane vaut acceptation du règlement interne.

Article 1. Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

- Une discipline librement consentie entre pratiquants et professeurs s'impose à tous.
- Tout pratiquant ne respectant pas l'un des points de ce règlement interne pourra se voir interdire l'accès au tatami ou au dojo voire se faire exclure du club sur décision du bureau directeur.
- Le professeur a autorité pour faire respecter le présent règlement pendant les cours.

Article 2. Inscription

Age limite d'inscription

- Eveil judo : à partir de 4 ans*
- Judo : à partir de 6 ans* pour l'initiation ou plus
- Ju jitsu : à partir de 12 ans*

* Age au 31 décembre de l'année d'inscription.

Composition du dossier d'inscription ou de réinscription

- Pour les majeurs au moment de l'inscription : un certificat médical datant de moins de 6 mois avec la précision **apte à la compétition** lors d'une nouvelle inscription ou si le majeur est âgé de 18,30,35,40,45,50,55,60... ou s'il doit répondre OUI à une des questions du questionnaire de santé officiel sinon une attestation que le questionnaire de santé ne comporte aucune réponse OUI.
- Pour les mineurs au moment de l'inscription : une attestation des représentants légaux que le questionnaire de santé officiel ne comporte aucune réponse OUI sinon un certificat médical de moins de 6 mois.
- La licence FFJDA, cette licence vaut assurance pour les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo.

Attention : la licence n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

- La fiche d'inscription ou de réinscription.
- L'accord parental pour les jeunes de moins de 18 ans.
- Le règlement de l'adhésion.
- 1 photo d'identité pour les nouvelles inscriptions

Le montant de l'adhésion

- Il comprend le coût de la licence à la fédération, l'assurance, la cotisation club et l'achat du passeport sportif (validité 8 ans).
- Il est payable en globalité lors de l'inscription. La somme peut être réglée en 4 chèques au maximum. Ces chèques seront mis à l'encaissement respectivement le 30 novembre, le 28 février et le 31 mai de la saison sportive en cours.
- Remboursement partiel de l'adhésion :
 - il ne concerne que la part de la cotisation club.
 - compte tenu des contraintes de budget de fonctionnement du club, il ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel et après justification: mutation, certificat médical.
 - au-delà du 1er janvier aucun remboursement ne sera effectué.
 - ces cas exceptionnels seront étudiés par le bureau directeur.

L'autorisation de participer aux entraînements est conditionnée par la constitution complète du dossier d'inscription à commencer par l'aptitude médicale.

Article 3. Horaires des cours

- Les horaires des cours sont définis selon ce tableau.

Eveil Judo (4-5 ans)	MERCREDI	14h00 à 15h00
	MARDI	VENDREDI
Judo 1 (6-7 ans)	17h30 à 18h30	17h30 à 18h30
Judo 2 (8 à 11 ans)	18h30 à 19h30	18h30 à 19h30
Judo 3 (12 ans et plus)	19h30 à 21h00	19h30 à 21h00
Ju jitsu (12 ans et plus)	21h00 à 22h00	21h00 à 22h30

- Les horaires doivent être respectés par les pratiquants.
- Les parents sont admis dans le dojo pendant les cours sous réserve d'une rigoureuse discrétion et de ne pas intervenir pendant la séance.
- La répartition des judokas est placée sous la responsabilité du professeur qui peut en fonction des effectifs annuels effectuer un ajustement.

Article 4. Responsabilité

Parents :

- Les judokas restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs jusqu'au début du cours marqué par le cérémonial du salut.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.
- Les parents ou accompagnateurs doivent récupérer leur enfant dès la fin de la séance marquée par le cérémonial du salut.
- Avant le début des cours les judokas sont autorisés à monter sur le tatami sous réserve impérative d'être surveillés par leurs parents.

Club :

- La responsabilité du club vis-à-vis des judokas débute avec le cérémonial du salut en début de cours et s'achève avec le cérémonial du salut en fin de séance.
- Le professeur est responsable des judokas sur le tatami pendant leur créneau d'entraînement.

Vestiaires :

- Il est déconseillé de laisser des objets de valeur au vestiaire.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
- Il est interdit de se changer dans le dojo.

Sécurité :

- L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.
- Les issues d'accès et de secours doivent restées libres d'accès et utilisables à tous moments.
- Les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs) ne doivent pas être manipulés, déplacés.

Article 5. Tenue vestimentaire

- Le port d'un judogi (kimono) conforme à la réglementation de la FFJDA est obligatoire.
- Seules les filles sont autorisées à porter un tee-shirt blanc sous la veste du judogi.
- Bijoux, montres et piercings ne sont pas autorisés pendant l'entraînement.
- Les cheveux longs seront maintenus à l'aide d'un accessoire souple (élastique ou bandeau).
- L'accès sur le tatami se fait pieds nus.
- Les déplacements en dehors du tatami doivent se faire en claquettes.

Article 6. Hygiène

- Pour monter sur le tatami, le judoka et son judogi doivent être propres.
- Les ongles des pieds et des mains seront coupés courts.
- Toute blessure, même superficielle, sera pansée.
- Les bouteilles d'eau seront strictement personnelles.

Article 7. Comportement

- Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.
- Chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements, conforme au code moral du judo.
- Il s'interdit les chahuts, les propos incorrects, et s'entraîne avec sérieux.
- Il respecte les consignes de l'enseignant et ne peut monter ou quitter le tatami sans son autorisation.
- Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.
- Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Article 8. Compétitions et passages de grade

Le transport sur les lieux de compétitions est effectué par les parents et sous leur seule responsabilité. Pendant les compétitions, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents qui les accompagnent. Les enseignants ne s'occupent que des aspects techniques et sportifs.

Compétitions Officielles «Benjamins-Minimes-Cadets-Juniors-Seniors»

- Les judokas s'inscriront après autorisation du professeur auprès du bureau.
- Dès le début de la saison, le passeport devra être à jour.

Compétitions amicales

- Une information sera remise aux enfants quelques jours avant la compétition.
- Inscription auprès du professeur.
- Le professeur du club ou un représentant du club sera présent lors de ces compétitions.

Passage de grade des ceintures de couleurs

- Les passages de grade sont réalisés sous l'autorité du professeur.
- Les examens portent sur :
 - o les connaissances techniques (référence : documentation FFJDA et passeport sportif) ;
 - o le code moral (connaissance et mise en application).
- Le nombre de passages de grade annuel varient en fonction de l'âge du judoka et de ses compétences.
- Le passage de grade majeur se déroule en fin d'année sportive : mai juin.

Passage de grade des ceintures noires

- Conditions techniques d'inscription:
 - o détenir 3 timbres de licence sur le passeport sportif ;
 - o être âgé d'au moins 15 ans ;
 - o avoir au moins 1 an de grade de ceinture marron;
- Pour les katas, shiais, compétitions relation grade championnat, passage de grade technique :
 - o accord du professeur et mise à jour du passeport sportif ;
 - o inscription auprès du bureau.

Article 9: Bureau, Vie associative

L'association est administrée par un **comité directeur** de 6 membres (minimum) élus pour 4 ans lors de l'assemblée générale annuelle et renouvelé par moitié tous les 2 ans. Le professeur est membre de droit du comité. Le comité se réunit 1 fois par trimestre et règle les questions relatives au fonctionnement de l'association.

Après chaque élection le comité directeur élit en son sein un **bureau** composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ce bureau exécute les décisions prises par le comité directeur et règle les affaires courantes.